

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 MARS 2007



L'an deux mille sept, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, **GRANDVOINET** Brigitte (LES FOURGS) – **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel, (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J. Pierre, **POUJAUD** Serge représentant Mr CORDEREIX J. Luc (excusé) (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel (Jougne) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, **TRIMAILLE** M. Hélène représentant Mme DREZET Elisabeth (excusée) (LABERGEMENT STE MARIE) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) - **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique (MALPAS) – Mme **RAIMONDO** Annette représentant Mr DEQUE Gérard (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude, **BONNET** J. Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, Mme **DEFRASNE** Christiane (OYE ET PALLET) - **LANQUETIN** Alfred (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** J. Paul (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mmes **DAGHETTA** Chantal, **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J. Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

MM. Hernandez (excusé) – Péquignot – Cordereix (excusé) – Pinard – Mme Drezet Elisabeth (excusée) – Letoublon Eric (excusé) – Deque Gérard (excusé) – Breuillard Franck (excusé) – Maire Gabriel – Pellegrini Alphonse – Guignard Guy – Baud Jean..

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 janvier 2007.

Madame EGRET demande qu'il soit rajouté suite à son intervention concernant le fonctionnement du Pays du Haut Doubs « l'absentéisme régulier des 2/3 des membres aux réunions de la commission cadre de vie ».

Rien d'autre n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1°) Attribution d'une subvention à Art' Muz – année 2007

Madame BOUTHIAUX rappelle à l'assemblée que, lors de la dernière assemblée générale de la communauté, il avait été soulevé un certain nombre de problèmes concernant le fonctionnement de l'association Art' Muz. Suite à ces remarques, un courrier a été adressé à son Président en vue :

- de demander l'implication régulière des élus communautaires (membres de droit) dans la gestion de l'association
- de demander la présentation des documents mentionnés à l'article 2.9 de la convention (rapport d'activités, compte de résultats, budget prévisionnel)
- de recevoir des propositions concrètes en terme d'animation et d'intervention en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire
- et enfin, de solliciter une réunion avec les élus du comité de pilotage « pôle associatif », les élus communautaires membres de droit et l' élu en charge du contrat éducatif local.

L'association Art' Muz a tenu son assemblée générale le 23 février 2007 et nous a communiqué les documents adoptés lors de cette assemblée.

Un comité de pilotage du pôle associatif s'est tenu le 26 février 2007 en compagnie des élus membres de droit, de l'élu en charge du CEL et des représentants d'Art'Muz (Président, vice-Présidente, Directeur, Secrétaire comptable) afin de dresser un bilan et d'envisager les perspectives de développement de l'association.

Lors de cette réunion, le directeur de l'école de musique a indiqué qu'il avait rencontré les directeurs d'écoles afin qu'ils expriment leurs attentes qui sont assez différentes. Il leur a proposé de mettre en place un projet, en collaboration avec le conseiller pédagogique musical et l'éducation nationale, axé sur l'accompagnement du chant à l'école et sur l'organisation d'un orchestre avec la participation des professeurs de l'école de musique, projet qui devrait aboutir fin juin par une représentation publique de l'ensemble des écoles.

Les élus du comité de pilotage se sont interrogés pour savoir si ce projet ne faisait pas redondance avec les choralies et s'il répondait vraiment à l'attente des enseignants.

Il leur a été répondu que les choralies s'adressaient aux communes volontaires, d'une part et que ce projet était soutenu par les enseignants, d'autre part.

Il a toutefois été demandé aux directeurs d'écoles de faire remonter toutes leurs remarques concernant l'intervention de Art'Muz dans les écoles.

Concernant la mise en place d'activités dans le cadre du C.E.L., Mme BOUTHIAUX précise qu'il est prévu de proposer des stages de musique durant les vacances de Pâques. Toutefois, aucun pré-requis en musique ne devra être exigé pour les enfants désireux de s'inscrire à ces stages, d'une part et les inscriptions devront s'effectuer une semaine avant le début de l'action pour éviter d'annuler des stages au dernier moment, d'autre part.

Monsieur BONNET intervient pour apporter des précisions concernant la mise en place des différentes activités durant les périodes de vacances scolaires et l'élaboration de la plaquette d'information. Compte tenu des délais nécessaires et de la date de programmation de certains stages, il ne garantit pas de pouvoir respecter le délai d'une semaine pour annuler certains stages.

Par ailleurs, il indique qu'il est prévu de mettre en place des activités durant le temps périscolaire mais les modalités restent à être définies.

Monsieur PASQUIER complète les propos de Monsieur BONNET au sujet du délai qui a pour but d'éviter l'annulation de certains stages au dernier moment et le paiement des heures non faites aux professeurs, ces heures pouvant être reportées.

Monsieur PAGE signale qu'il n'a pas eu de nouvelles d'Art' Muz depuis la réunion qui s'est tenue à l'automne dernier avec les directeurs d'écoles. Il demande combien d'heures par école seront consacrées à ce projet d'intervention de chant choral et de fonctionnement d'un orchestre.

Madame BOUTHIAUX répond qu'il est prévu 3 demi-journées par école dont une ½ journée pour le spectacle.

Madame GRANDVOINNET fait part de l'entretien qu'elle a eu ce matin aux Fourgs avec Monsieur BELLE qui lui a parlé de choralie à Mouthe. Des informations devraient être transmises d'ici la fin de la semaine aux directeurs d'écoles.

Madame BOUTHIAUX insiste sur le fait qu'elle a attiré l'attention des responsables de Art'Muz et du directeur en particulier sur le délai très court pour mettre en place un tel projet.

Elle indique également que le comité de pilotage n'était pas pleinement satisfait des réponses apportées aux différentes interrogations des élus mais il y a eu quelque chose de fait. Elle précise encore qu'un enfant au moins de chaque commune adhère à Art' Muz qui compte un effectif de 135 élèves.

Madame TRIMAILLE demande s'il n'y aurait pas possibilité de désigner des suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de Art'Muz

Madame BOUTHIAUX répond que cela n'est pas prévu.

Elle indique que le bureau considère que l'association Art'Muz fait preuve néanmoins de bonne volonté mais doit affiner son projet d'intervention dans les écoles avec les réserves énoncées ci-dessus. Le bureau est favorable à l'octroi d'une subvention de 47 208 euros pour l'année 2007.

Madame GRANVOINET souhaiterait une certaine cohérence entre tous les organismes qui s'occupent de la jeunesse au sein de la communauté de communes.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association Art' Muz bénéficie d'une subvention importante de la part de la Communauté de communes pour l'exercice de ses activités. Il rappelle que l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens établie le 21 novembre 2006 prévoit le renouvellement de la convention chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation des résultats de son activité et de son bilan financier (rapport d'activités, bilan, compte de résultats et budget prévisionnel) votés par l'assemblée générale de l'association.

Il indique toutefois que la tacite reconduction ne porte pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Communauté de communes qui fixera annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à Art' Muz et qui fera l'objet d'un avenant.

Il précise que l'ensemble des documents de la gestion de l'année 2006 a été présenté aux élus du comité de pilotage lors d'une réunion qui s'est tenue le lundi 26 février 2007 et qui avaient été présentés et validés lors de l'assemblée générale d'Art' Muz qui s'est tenue le vendredi 23 février 2007.

Les termes de la convention étant respectés, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer le montant de la subvention, d'une part et autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir, d'autre part.

Il précise que les membres du comité de pilotage du pôle associatif et le bureau ont émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 47 208 euros à Art' Muz en 2007.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer une subvention de 47 208 euros à l'association Art' Muz en 2007,*
- *autorise le Président à signer l'avenant à intervenir,*
- *autorise le Président à signer les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

2°) Festival des terroirs sans frontière 2007 : attribution d'une subvention

Délibération

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de la commune des Fourgs à l'occasion du marché transfrontalier qui aura lieu les 25 et 26 août 2007.

Il précise que cette subvention porte sur un montant de 5 000 euros.

Il indique que le bureau, réuni le 12 mars dernier, a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer à la commune des Fourgs une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du marché transfrontalier qui aura lieu les 25 et 26 août 2007,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2007 de la Communauté.*

3°) Journée sans voiture autour du Lac St Point : attribution d'une subvention

Délibération

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention émanant du Syndicat d'Initiative des Deux Lacs à l'occasion de la journée sans voiture qui sera organisée autour du lac Saint-Point le dimanche 24 juin 2007 par le Syndicat d'Initiative en collaboration avec les communes riveraines et le Conseil Général du Doubs.

Il précise que cette subvention porte sur un montant de 5 000 euros sur un budget prévisionnel total de 51 000 euros.

Il indique que le bureau, réuni le 12 mars dernier, a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer au syndicat d'initiative des Deux Lacs une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la journée sans voiture autour du lac Saint-Point qui aura lieu le dimanche 24 juin 2007,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2007 de la Communauté.*

4°) Feu d'artifice du 14 juillet 2007 à Labergement Ste Marie : attribution d'une subvention

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association "Animation de Labergement Ste Marie" pour l'organisation du feu d'artifice qu'elle organise habituellement le 14 juillet.

Il précise que le bureau, réuni le 12 mars dernier a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 3 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de verser une subvention de 3 000 euros à l'association "animation de Labergement Ste Marie" pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2007,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget "Tourisme" 2007 de la Communauté.*

5°) Subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel des communes

Délibération

Le Président informe l'assemblée que l'amicale du personnel des communes de la Communauté organise un voyage à Paris à la fin du mois d'avril. Elle sollicite de la Communauté l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer une partie de ce voyage.

Le Président précise que le bureau réuni le 12 mars dernier a émis un avis favorable pour verser une subvention de 1000 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de verser une aide exceptionnelle de 1 000 euros à l'Amicale du personnel des communes de la Communauté pour financer une partie du voyage qu'elle organise à Paris à la fin du mois d'avril,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*

- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

6°) Olympic Mt D'Or : Attribution d'une subvention

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a accordé par délibération en date du 24 octobre 2006, visée le 30 octobre 2006, une subvention de 5 000 euros à l'Olympic Mont d'Or pour l'organisation de la Coupe d'Europe de ski de fond spécial (OPA) qui devait se dérouler sur le site de la Seigne les samedi 10 et dimanche 11 mars 2007.

Il informe le Conseil de Communauté de la décision des organisateurs d'annuler cette compétition car la Fédération Internationale de Ski (FIS) a décidé d'organiser, à la même date (Italie) les Championnats du Monde Juniors et des moins de 23 ans, ces deux épreuves devant attirer les mêmes compétiteurs.

Les responsables de l'Olympic sollicitent de la Communauté de communes le versement d'une partie de la subvention car des frais importants ont été engagés pour la mise en place de cette compétition (affiches, plaquettes, banderoles, matériel de sécurité et de chronométrage, hébergement...). Ces frais sont estimés à environ 12 000 euros et les organisateurs sollicitent le versement d'une subvention de 1 900 euros correspondant à 16 % des frais engagés.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer à l'Olympic Mont d'Or une subvention d'un montant de 1 900 euros pour couvrir une partie des frais engagés pour la mise en place de cette manifestation en lieu et place des 5 000 euros prévus initialement,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme de la Communauté.*

II – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2006

1°) Service Dette

délibérations

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- *approuvent à l'unanimité le comte administratif 2006 "service Dette" qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement	9 297,01
Recettes de fonctionnement	9 297,01
Dépenses d'investissement	84 320,45
Recettes d'investissement	84 320,45

Délibération compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2006 "service dette" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion 2006 "service dette" du comptable de la Communauté de communes.*

2°) Service Tourisme

délibération C.A.

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- *approuvent à l'unanimité le compte administratif 2006 "service Tourisme" qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement	1 009 013,57
Recettes de fonctionnement	1 053 613,06
Excédent	44 599,49

Dépenses d'investissement	1 237 845,02
Recettes d'investissement	1 167 095,53
Déficit	70 749,49

- *décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :*

Section de fonctionnement

Excédent **44 599,49**

A affecter au compte 1068 du budget primitif 2007

Section d'investissement

Déficit **70 749,49**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Monsieur BOINOT s'étonne du montant élevé (308 000 euros) de la subvention prélevée sur le budget général pour équilibrer le budget tourisme.

Monsieur MOREL explique que dans la plupart des stations où l'activité est gérée par des privés, certaines recettes liées à l'activité touristique telles que la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe professionnelle sur l'activité des remontées mécaniques sont reversées aux collectivités ce qui n'est pas le cas actuellement puisque l'activité est gérée par le Département. Le jour où cette activité fera l'objet d'une délégation de service public, il faudra renégocier avec le Conseil Général pour que la communauté perçoive ces taxes.

Monsieur LAPORTE confirme que le compte de gestion est identique au compte administratif. Il apporte le commentaire suivant :

Autofinancement

« si on s'intéresse aux encaissements et aux décaissements réalisés sur la section de fonctionnement, il apparaît que le budget a dégagé sur sa gestion courante c'est-à-dire sur son fonctionnement un montant de 98 854 euros.

Cette somme représente une épargne utilisable pour financer les opérations d'investissement :

- en priorité, elle doit permettre de couvrir le remboursement en capital des emprunts
- ensuite, elle doit permettre d'autofinancer des dépenses d'équipement que ce soit des dépenses de renouvellement ou de nouvelles dépenses.

Dans la mesure où l'épargne dégagée n'a pas permis de couvrir à la fois l'annuité en capital de la dette, le montant des amortissements et d'autofinancer de nouveaux équipements, il a été nécessaire de trouver des financements complémentaires :

- utilisation des réserves constituées sur des exercices antérieurs
- emprunts
- ressources propres (subventions, FCTVA)
- cessions de biens

Les dépenses d'investissement en 2006 ont représenté 190 048 euros qui ont été financées par :

- le FCTVA à hauteur de 13 547 euros
- l'épargne dégagée à hauteur de 98 854 euros
- des opérations sous mandat pour 32 531 euros
- des réserves antérieures pour 18 966 euros

Il a manqué 26 150 euros qui ont été financés par la trésorerie en provenance du budget général.

Au final, l'excédent global est nul si on tient compte des restes à réaliser. La subvention d'équilibre a représenté en 2006 la somme de 308 644 euros contre 291 482 euros qui est la moyenne de cette subvention d'équilibre au cours des années de 2002 à 2005.

Les équilibres financiers

Le fonds de roulement est négatif. Cela s'explique par le fait que le résultat global cumulé de l'année est déficitaire de 26 150 euros si on ne tient pas compte des restes à réaliser. Cela signifie que c'est la trésorerie du budget principal qui a dû combler l'insuffisance des recettes destinées à financer l'investissement. Cette situation est ponctuelle car les restes à réaliser vont rétablir l'équilibre.

Endettement

Afin de mesurer l'importance de l'endettement, on s'intéresse à l'endettement total et au remboursement annuel des échéances d'emprunt et on les compare au montant des produits réels c'est à dire aux recettes effectivement encaissées en fonctionnement (1 053 613 euros)

L'endettement total au 31 décembre 2006 s'élève à 575 441 euros. Cela représente 54 % des produits de fonctionnement dégagés au cours de l'année.

Le Trésor public conseille de ne pas dépasser 150 % des produits.

L'annuité de la dette en 2006 a été de 113 449 euros. Cela représente 10,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Trésor public conseille de ne pas dépasser 20 %.

Délibération compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2006 "service Tourisme" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion 2006 "service Tourisme" du comptable de la Communauté de communes.*

3°) Budget M49 assainissement

Délibération C.A.

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- *approuvent à l'unanimité le compte administratif 2006 "budget M49 assainissement" qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement	976 114,86
Recettes de fonctionnement	1 392 184,57
Excédent	416 069,71

Dépenses d'investissement	6 883 914,08
Recettes d'investissement	7 321 956,85
Excédent	438 042,77

- *décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu des résultats reportés :*

Section de fonctionnement
Excédent 416 069,71

A reporter au compte 002 résultat de fonctionnement reporté

Section d'investissement
Excédent 438 042,77

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Monsieur LAPORTE confirme que le compte de gestion est identique au compte administratif. Il apporte le commentaire suivant :

Autofinancement

« si on s'intéresse aux encaissements et aux décaissements réalisés sur la section de fonctionnement, il apparaît que le budget a dégagé sur sa gestion courante c'est-à-dire sur son fonctionnement un montant de 383 663 euros.

Cette somme représente une épargne utilisable pour financer les opérations d'investissement :

- en priorité, elle doit permettre de couvrir le remboursement en capital des emprunts
- ensuite, elle doit permettre d'autofinancer des dépenses d'équipement que ce soit des dépenses de renouvellement ou de nouvelles dépenses.

Dans la mesure où l'épargne dégagée n'a pas permis de couvrir à la fois l'annuité en capital de la dette, le montant des amortissements et d'autofinancer de nouveaux équipements, la communauté a du trouver des financements complémentaires (subventions, FCTVA, nouveaux emprunts) pour financer les dépenses d'équipement. Dès lors, l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement a été affectée en réserves.

Résultats cumulés

Au final, l'excédent global cumulé s'élève à la somme de 913 946 euros.

Cette somme comprend :

- les excédents antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement fin 2006. Elle tient compte de l'impact des mandats et des titres émis en 2006. Elle intègre les opérations en dépenses et en recettes prévues au budget primitif et engagées en 2006.

Cette réserve permet de couvrir 278 jours de dépenses soit 9 mois environ sur la base des charges et annuités en capital de la dette payée en 2006.

Equilibre financier

Les équilibres financiers sont respectés.

Le fonds de roulement est positif ce qui permet de conclure que les dépenses d'investissement sont financées par des recettes durables.

De plus, le fonds de roulement est suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement qui représente la trésorerie estimée nécessaire pour faire face au décalage entre les encaissements et les décaissements.

Endettement

Afin de mesurer l'importance de l'endettement, on s'intéresse à l'endettement total et au remboursement annuel des échéances d'emprunt et on les compare au montant des produits réels c'est à dire aux recettes effectivement encaissées en fonctionnement (1 106 173 euros)

L'endettement total au 31 décembre 2006 s'élève à 3 343 558 euros. Cela représente 300 % des produits de fonctionnement dégagé au cours de l'année.

Le Trésor public conseille de ne pas dépasser 150 % des produits.

L'annuité de la dette en 2006 a été de 322 130 euros. Cela représente 29 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Trésor public conseille de ne pas dépasser 20 %.

En conclusion de ce budget, on peut dire que les réserves sont trop élevées alors que l'endettement est excessif. Pour les prochains investissements, il conseille de remonter la part d'autofinancement, de limiter la part d'emprunt.

Délibération compte de gestion

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2006 "service Assainissement" du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion 2006 "service assainissement" du comptable de la Communauté de communes.*

4°) Budget général

Délibération

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- *approuvent à l'unanimité le compte administratif 2006 "budget général" qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement	2 552 183,49
Recettes de fonctionnement	4 068 073,24
Excédent	1 515 889,75

Dépenses d'investissement	391 916,52
Recettes d'investissement	370 654,63
Déficit	21 261,89

- *décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :*

	<u>Section de fonctionnement</u>
Excédent	1 515 889,75

Dont 149 348,00 euros à affecter au compte 1068 et 1 366 541,75 euros à reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

	<u>Section d'investissement</u>
Déficit	21 261,89

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Monsieur LAPORTE confirme que le compte de gestion est identique au compte administratif. Il apporte le commentaire suivant :

Autofinancement

« si on s'intéresse aux encaissements et aux décaissements réalisés sur la section de fonctionnement, il apparaît que le budget a dégagé sur sa gestion courante c'est-à-dire sur son fonctionnement un montant de 307 576 euros.

Cette somme représente une épargne utilisable pour financer les opérations d'investissement :

- en priorité, elle doit permettre de couvrir le remboursement en capital des emprunts
- ensuite, elle doit permettre d'autofinancer des dépenses d'équipement que ce soit des dépenses de renouvellement ou de nouvelles dépenses.

Ce prélèvement sur la section de fonctionnement se réalise :

- par la technique des amortissements qui représente l'autofinancement de renouvellement c'est-à-dire une estimation des sommes à investir afin de renouveler les équipements et donc maintenir la valeur du patrimoine
- soit par le biais de l'affectation des résultats : affectation prévisionnelle ou définitive

Dans la mesure où l'épargne dégagée a permis de couvrir l'annuité de la dette en capital, le montant des amortissements et qu'elle permet de dégager un montant complémentaire pour autofinancer de nouveaux équipements, on peut donc conclure que le résultat est satisfaisant

Résultats cumulés

Au final, l'excédent global cumulé s'élève à la somme de 1 345 279 euros.

Cette somme comprend :

- les excédents antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement fin 2006. Elle tient compte de l'impact des mandats et des titres émis en 2006. Elle intègre les opérations en dépenses et en recettes prévues au budget primitif et engagées en 2006.

Cette réserve permet de couvrir 184 jours de dépenses soit 6 mois environ sur la base des charges et annuités en capital de la dette payée en 2006.

Equilibre financier

Les équilibres financiers sont respectés.

Le fonds de roulement est positif ce qui permet de conclure que les dépenses d'investissement sont financées par des recettes durables.

De plus, le fonds de roulement est suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement qui représente la trésorerie estimée nécessaire pour faire face au décalage entre les encaissements et les décaissements.

La différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement permet de déterminer la trésorerie au 31.12.2006.

Endettement

Afin de mesurer l'importance de l'endettement, on s'intéresse à l'endettement total et au remboursement annuel des échéances d'emprunt et on les compare au montant des produits réels c'est à dire aux recettes effectivement encaissées en fonctionnement (2 819 018 euros)

L'endettement total au 31 décembre 2006 s'élève à 595 046 euros. Cela représente 21 % des produits de fonctionnement dégagé au cours de l'année.

Le Trésor public conseille de ne pas dépasser 150 % des produits.

L'annuité de la dette en 2006 a été de 69 782 euros. Cela représente 2,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Trésor public conseille de ne pas dépasser 20 %.

Délibération compte de gestion

Les membres du Conseil de Communauté, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

- ***approuvent à l'unanimité le compte administratif 2006 "budget général" qui se traduit comme suit :***

Dépenses de fonctionnement	2 552 183,49
Recettes de fonctionnement	4 068 073,24
Excédent	1 515 889,75

Dépenses d'investissement	391 916,52
Recettes d'investissement	370 654,63
Déficit	21 261,89

- ***décident l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :***

Il expose qu'après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, les 4 lots déclarés infructueux (Charpente-couverture, Menuiseries extérieures, Electricité et Sanitaire-chauffage-VMC) lors de la première consultation ont été attribués.

Il annonce les résultats des lots attribués :

N° d'ordre	<i>Lot</i>	<i>Coût prévisionnel en Euros H.T.</i>	<i>Entreprises</i>	Offre de prix en € H.T.
2	Charpente-couverture	152 506,00	SARL Ch. BAUD	175 592,88
3	Menuiseries extérieures	17 140,00	SARL TISSOT	25 359,67
6	Electricité	25 000,00	Noël LHOMME	25 849,00
7	Sanitaire-chauffage-VMC	60 149,00	EURL Pecplet	97 563,00
	TOTAL provisoire	254 795,00		324 364,55

Il relate que tous lots confondus, le montant de l'opération est établi à 531 942,00 euros HT pour un coût prévisionnel fixé à 533 969,94 €HT par l'atelier d'architecture VANNOZ.

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les marchés passés après second appel d'offres ouvert pour les lots 2,3,5 et 7 attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer les marchés contractés après appel d'offres ouvert;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Tourisme » de la Communauté de Communes.**

IV – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Approbation de divers devis

- **Commune de Oye et Pallet : recherche et mise à niveau de regards**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate les importants travaux de renforcement du réseau d'eau potable engagés par la municipalité d'Oye et Pallet et la découverte lors des dits travaux de regards d'assainissement recouvert par les enrobés.

Il rapporte qu'après visite sur site des Services Techniques de la Communauté de Communes, il a été décidé de remettre à niveau ces regards.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise de travaux publics TOUBIN – 1 Rue Josphe PILLOD 25300 PONTARLIER** qui a fait parvenir un devis de **1 097.79.00 €H.T** soit **1 312.96 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la dépense et le choix de l'entreprise,**
- **autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise TOUBIN suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise TOUBIN ;**

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*
- **Commune de Rochejean : réhabilitation de divers réseaux suite à des travaux rue de la Vie Neuve**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate le mauvais état de canalisations d'assainissement en tête du réseau desservant la « rue de la Vie Neuve » à Rochejean tendant à créer des infiltrations d'effluents dans le sous-sol d'un ensemble immobilier.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique des entreprises de travaux publics du secteur et visite sur site avec ces dernières, seule la Société **BONNEFOY TP – BP 28 – ZI- 14 Rue de l'Industrie 25660 SAONE** s'est déclarée intéressée par la réhabilitation du réseau et a fait parvenir une proposition de prix d'un montant de **5 650.00 €H.T** soit **6 757.40 €T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise BONNEFOY suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise BONNEFOY ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **STEP de Métabief : mise à niveau d'un regard**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que lors des travaux d'enfouissement de réseaux secs engagés par la municipalité de Métabief dans le secteur de la station d'épuration, il a été découvert un regard de grande profondeur érigé probablement lors de la construction de la station et utilisé comme puits de pompage.

Il rapporte qu'après visite sur site des Services Techniques de la Communauté de Communes, il a été décidé de remettre en état et à niveau ce regard qui pourrait servir dans l'avenir comme point de mesure dans l'éventualité d'une pollution.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **La Montagnarde de Travaux Publics – 2 Rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX** qui a fait parvenir un devis de **965.00 €H.T** soit **1 154.14 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de La Montagnarde de TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de La Montagnarde de TP ;*

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **STEP de Métabief : chemin d'accès au dégrilleur de St Antoine**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate l'existence de la tête de siphon du collecteur de transport Touillon – Loutelet – station d'épuration de Métabief via Saint-Antoine et la dégradation du chemin d'accès utilisé lors du dégrillage des matières flottantes et du curage de l'ouvrage.

Il rapporte qu'il y a nécessité de conforter le chemin et qu'une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise AUTHIER – 29 Rue des Forges – La Ferrière Sous Jougne - 25370 JOUGNE** qui a fait parvenir un devis de **1 680.50.00 €H.T** soit **2 009.88 €T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise AUTHIER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise AUTHIER;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Longevilles : essais et inspection télévisée du réseau mis en place rue de la Forge**

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que la réception des travaux de réhabilitation de mise en séparatif du réseau d'assainissement « Rue de la Forge » et le solde de l'aide financière du Conseil Général sont conditionnés par l'exécution d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité des canalisations et des ouvrages mis en place.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandé à la **Société ACOTER, RN 57 - 25580 ETALANS**, qui a fait parvenir un devis d'un montant de **257.85 €uros H.T.** soit **308.39 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société ACOTER pour réalisation de l'inspection télévisée et des essais d'étanchéité nouvellement mis en place « Rue de la Forge ».

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté ACOTER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Fourgs : réhabilitation d'un branchement 34 grande rue**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que les services techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par la municipalité des Fourgs que l'évacuation d'un ensemble immobilier, sis 34 Grande Rue était colmaté.

Il rapporte qu'après visite sur site et essai sans succès de débouchage à l'aide d'un camion cureur, il a été demandé à **l'entreprise la Montagnarde de Travaux Publics – 2 Rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX** d'intervenir dans l'urgence pour dégager sur domaine public la canalisation de branchement afin de déterminer d'où provenait le colmatage.

Il indique qu'après avoir sécurisé le site, il y a lieu aujourd'hui de mettre en conformité le réseau et qu'une proposition de devis a été demandée à la Montagnarde de Travaux Publics qui a fait parvenir un devis de **2 620.00 €H.T** soit **3 133.52 €T.T.C.** incluant la prestation effectuée dans l'urgence.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de La Montagnarde de TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de La Montagnarde de TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune du Touillon et Loutelet : mise en conformité d'un branchement rue du Vézenay**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que lors des travaux de réhabilitation du hameau du Loutelet sis sur le territoire de la commune du Touillon et Loutelet dans les années 1990, une résidence secondaire sis 5 Rue du Vézenay n'a pas été raccordé au réseau public.

Il rapporte que l'ensemble immobilier va être transformé en résidence principale courant de l'été 2007 et qu'il y a nécessité d'effectuer sur partie publique les travaux de raccordement.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise AUTHIER S.N.C. – 29 Rue des Forges – La Ferrière Sous Jougne – 25370 JOUGNE** qui a fait parvenir un devis de **2 015.90 €H.T** soit **2 411.02 €T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise AUTHIER SNC suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise AUTHIER S.N.C. ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **STEP de Jougne : vidange de la cheminée d'équilibre**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que lors de la mise en route de la nouvelle station d'épuration de Jougne, la municipalité a émis le désir de vidanger l'ouvrage de génie civil servant de cheminée d'équilibre à l'ancienne centrale électrique de la Ferrière sous Jougne aujourd'hui désaffectée.

Il rapporte que ces travaux s'inscrivent dans l'amélioration du cadre environnemental du site de la station d'épuration et dans la conservation du cachet usinier pris en considération par le constructeur.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise AUTHIER – 29 Rue des Forges – La Ferrière Sous Jougne - 25370 JOUGNE** qui a fait parvenir un devis de **1 045.00 €H.T** soit **1 249.82 €T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise AUTHIER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise AUTHIER;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

2°) Lancement de consultations

- **Commune de Rochejean : assainissement rue des Granges Vannod**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate l'important programme de réhabilitation du réseau d'assainissement engagé par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs parallèlement aux travaux d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochejean.

Il relate que le secteur de la route des Granges Vannod où se déversent en particulier les lotissements situés de part et d'autre de la « rue de la Côte aux Jardins » construits en système d'assainissement de type séparatif n'est pas traité en station d'épuration mais par une décantation primaire avant rejet des effluents dans le milieu naturel.

Il indique qu'il y a lieu aujourd'hui de donner un degré d'urgence primordial en la collecte des effluents de ce secteur et propose d'autoriser le Président, vu l'estimation financière de l'opération, à lancer une consultation pour passation d'un marché de travaux après appel d'offres ouvert.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à lancer une consultation pour passation d'un marché après appel d'offres ouvert pour réhabilitation du réseau d'assainissement « route des Granges Vannod » ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de la Planée : assainissement route de Vaux**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate la volonté de la municipalité de La Planée d'aménager la « route de Vaux » et de réaliser le bouclage de son réseau d'eau sur celui de la « rue de la Charrière Blanche ».

Il rapporte que la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs a hiérarchisé en « travaux non urgents mais à réaliser suivant le développement du secteur » la mise en place d'un système d'assainissement de type séparatif de la « route de Vaux ».

Il indique que la carte communale étant approuvée et tenant compte de la volonté de la municipalité, il y a nécessité de lancer une consultation pour passation d'un marché suivant procédure adaptée afin de réaliser les travaux.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à lancer une consultation pour passation d'un marché suivant procédure adaptée pour mise en séparatif du réseau d'assainissement de la « route de Vaux » ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

Monsieur FAURIE rappelle qu'un programme quinquennal a été proposé depuis 2000. Ce programme arrive à son terme

V – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Dépose d'un pont roulant

Délibération

Le Président rapporte l'avancement des travaux d'aménagement de la Maison de la Communauté.

Il relate l'existence d'un pont roulant mis en place par l'ancien propriétaire et la nécessité d'en diminuer la portée pour permettre la construction de la salle de réunion du Conseil de Communauté.

Il indique qu'après recherche du constructeur et constatation de la disparition de son activité, il a été demandé aux **Etablissements MOUREAUX – 4 Chemin du Pré Lorrain – 25240 MOUTHE** s'ils étaient intéressés par l'opération.

Il souligne que les Etablissements MOUREAUX ont fait parvenir une proposition de prix forfaitaire de **1 806.00 €H.T** soit **2 159.98 €T.T.C.** comprenant le démontage des rails du pont roulant, la découpe des poteaux métalliques de soutien, la dépose et repose des butées de fin de course ainsi que la location du matériel de manutention.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la dépense et le choix de l'entreprise,**
- **autorise le Président à passer commande auprès des Etablissements MOUREAUX suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux des Etablissements MOUREAUX;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

VI – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Décharge des Longevilles Mt D'Or

Le service «Habitat, Urbanisme et Environnement » de la D.D.E. nous a informé que les installations de stockage de déchets inertes type la décharge de classe III des Longevilles Mt D'Or doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation préfectorale en référence du décret N°2006-302 du 15 mars 2006.

Il y a lieu d'autoriser le Président à désigner un cabinet spécialisé pour monter le dossier d'autorisation qui doit être déposé avant le 1^{er} juillet 2007.

VII – CONTRAT FIDEL DU PAYS DU HAUT DOUBS

Les services du Conseil Général nous ont informé que le contrat FIDEL serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2008. Le Conseil de communauté est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant au contrat.

Pour 2007 et 2008, la communauté de communes devrait pouvoir bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 65 220 euros par an (7,66 euros par habitant) plus une partie de la dotation de performance affectée au Pays du Haut Doubs (50 % de 71 642 euros soit 35 821 euros).

Par ailleurs, comme cela avait déjà été évoqué lors des réunions de bureau des 7 mars 2006 et 12 juin 2006, le Conseil de communauté est invité à délibérer pour attribuer une subvention au titre des crédits FIDEL de :

- 30 000 euros au profit de la commune des Hôpitaux Neufs pour l'aménagement du village 3^{ème} tranche
- 63 314 euros au profit de la commune de Remoray Boujeons pour les travaux de réhabilitation du presbytère

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée le dispositif mis en place en 2001 pour une durée de 6 ans (2001-2006) par le Conseil Général au titre des contrats FIDEL (Fonds d'Intervention pour le Développement Local) qui concourent à faire émerger une véritable intercommunalité de projets à l'échelle des Pays.

Il précise que le Conseil Général a décidé de dynamiser ces contrats en les prolongeant dans un premier temps d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2007 et en instituant également un mécanisme de réserve de performance destiné à fixer la dotation de chacun de ces contrats pour l'année 2007.

Dans un second temps, afin de tenir compte du renouvellement des équipes municipales et intercommunales en 2008, le Conseil Général a décidé lors de sa session budgétaire de décembre 2006, de prolonger les contrats FIDEL d'une nouvelle année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2008 de telle manière que les nouveaux contrats territoriaux à intervenir dès 2009 puissent être élaborés avec les nouvelles équipes d'élus.

Par ailleurs, le Conseil Général a adopté des nouvelles mesures concernant notamment la réserve de performance.

Ces nouvelles dispositions doivent faire l'objet d'un avenant au contrat FIDEL qui devrait nous être transmis au cours des prochaines semaines.

Concernant la programmation des investissements, le Président rappelle qu'il avait été convenu en 2006 de financer deux projets d'aménagement, à savoir le projet d'aménagement du village des Hôpitaux-Neufs 3^{ème} tranche, d'une part et le projet de réhabilitation du presbytère de Remoray, d'autre part.

D'un commun accord avec les services du Conseil Général, il a été convenu que ces deux projets pourraient bénéficier d'une subvention de :

- 30 000 euros pour le projet des Hôpitaux-Neufs,
- 63 314 euros pour le projet de Remoray Boujeons

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer l'avenant à intervenir au titre du contrat FIDEL,**
- **décide d'attribuer au titre des crédits FIDEL :**
 - . **une somme de 30 000 euros pour l'aménagement du village 3^{ème} tranche à la commune des Hôpitaux-neufs, maître d'ouvrage,**
 - . **une somme de 63 314 euros pour les travaux de réhabilitation du presbytère de Remoray à la commune de Remoray-Boujeons, maître d'ouvrage.**

VIII – PERSONNEL

1°) Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 H hebdomadaires)

La délibération adoptée le 30 janvier dernier relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, d'une part et autorisant Madame LENOIR à travailler à temps partiel, d'autre part, n'étant pas conforme au statut de la fonction publique territoriale, le conseil de communauté est invité à délibérer pour rapporter cette délibération, d'une part et créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 H hebdomadaires), d'autre part ce qui permettra à Madame LENOIR d'être autorisée à travailler à temps partiel à 80 %.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 30 janvier 2007, décidant de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 80 %, d'une part et autorisant Madame LENOIR à travailler à temps partiel, d'autre part.

Il informe l'assemblée que le Centre de Gestion a attiré l'attention du Président sur les termes de cette délibération qui n'est pas conforme au statut de la fonction publique territoriale. En effet, un agent ne peut être autorisé à travailler à temps partiel sur un emploi à temps non complet.

Il y aurait lieu par conséquent de rapporter cette délibération et d'en adopter une nouvelle.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le secrétariat de la Communauté. Cet agent sera principalement chargé de l'accueil du public, de la tenue du standard téléphonique, du secrétariat du service assainissement et élimination des déchets en relation avec le technicien de la Communauté, etc.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2007 :

Filière :	administrative
Cadre d'emploi :	adjoint administratif
Grade :	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif :	0
Nouvel effectif :	1

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de rapporter la délibération du conseil de Communauté en date du 30 janvier 2007, visée le 5 février 2007,*
- *adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *décide de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2007,*
- *décide de nommer Madame LENOIR Patricia sur ce poste,*
- *demande au Centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

2°) Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Délibération

Le Président explique que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire.

Il appartient donc au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :
- le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales est organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.

IX – DIVERS

1°) Décharge des Longevilles

Monsieur JEANNEROD fait part à l'assemblée d'une information qu'il a reçue ce jour de la part du directeur de la société qui exploite la carrière aux Hôpitaux Vieux selon laquelle la carrière serait accessible à toutes les entreprises pour déposer leurs matériaux inertes moyennant le prix de 2,50 euros H.T. le M³.

Compte tenu de cette nouvelle situation, Monsieur MOREL souhaite prendre le temps de la réflexion pour savoir s'il est opportun d'engager des travaux sur la décharge des Longevilles pour poursuivre son exploitation et étudier les tarifs qui pourraient être pratiqués par la collectivité.

Il regrette cependant que la maîtrise du foncier ne soit pas revenue au SIVOM lors de l'extension de la carrière des Hôpitaux Vieux ce qui aurait permis d'aménager une décharge intercommunale sur ce site.

Monsieur RIGOLOT renouvelle sa demande auprès des Maires pour qu'ils proposent à la communauté d'éventuels sites susceptibles de recevoir des matériaux inertes.

2°) Couverture ADSL

Monsieur BIEGUN demande où en est le projet de couverture ADSL des communes non desservies.

Monsieur MOREL rappelle que ce dossier est toujours en cours mais la communauté devra procéder au préalable à une modification de ces statuts.

3°) Liaison routière les Fourgs/les Hôpitaux

Monsieur BIEGUN indique que l'étude de faisabilité concernant la liaison routière les Fourgs/les Hôpitaux est terminée depuis 6 mois. Il veut savoir si ce dossier va rester dans les cartons pour les générations futures ou si une réunion peut être envisagée entre toutes les parties concernées.

Monsieur MOREL rappelle que la communauté avait assuré la maîtrise d'oeuvre de cette étude pour bénéficier des financements, l'ancienne majorité du Conseil Général s'était engagée à reprendre cette route. Il faut que la nouvelle majorité reprenne cet engagement.

Le Président propose d'organiser rapidement une réunion avec tous les partenaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 26 avril 2007

Le Président,

M. MOREL